



INSCRIPTION ET TARIFICATION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

2025-2026

**L'INSCRIPTION AU DISPOSITIF PASS+
EST OBLIGATOIRE POUR L'ACCÈS
À LA RESTAURATION SCOLAIRE**

INSCRIPTION/RÉINSCRIPTION

Inscrivez votre enfant à la restauration et demandez un tarif réduit dès le 2 juin 2025.

Prenez connaissance du règlement de la restauration scolaire lors de l'inscription.

Effectuez vos démarches sans attendre le dernier délai fixé au **27 septembre 2025.**

PREMIÈRE INSCRIPTION (pas encore inscrit au Pass+)

Créez un compte sur : www.passplus.fr

Document obligatoire : photo d'identité du collégien

Document pour obtenir un tarif réduit : dernier avis d'imposition

RÉINSCRIPTION (Déjà inscrit au dispositif Pass)

Votre compte Pass+ est conservé, vos identifiant et mot de passe sont inchangés.

Conservez la carte Pass+ qui est valable pour toute la scolarité au collège. Renouvelez l'inscription à la cantine et demandez un tarif réduit.

L'inscription à la restauration scolaire réserve automatiquement les repas pour l'année scolaire sur votre planning, selon les jours choisis à l'inscription.

COMMENT SUPPRIMER OU AJOUTER UN JOUR DE LA SEMAINE SUR LE PLANNING ?

Allez sur le tableau récapitulatif de l'inscription et cliquer sur « modifier »

> **Jusqu'au 27 septembre** : vous pouvez modifier l'inscription

> **Après le 27 septembre** : vous devrez vous adresser au collège



LA CARTE Pass+

Première inscription au Pass+

La carte est remise au collégien à la rentrée par le collège.

Renouvellement de la carte (en cas de vol, perte ou casse) : effectuez le renouvellement depuis votre compte Pass+ (coût 5€).

La carte Pass+ est **obligatoire** pour accéder au restaurant scolaire.

TARIFICATION

La tarification des repas est calculée selon un taux d'effort

Avec ce mode de calcul, chaque famille bénéficie d'un tarif de repas personnalisé selon son quotient familial mensuel sans les effets de seuil des systèmes de tranches d'une grille tarifaire.

Qu'est-ce qu'un tarif au taux d'effort ?

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial mensuel. Il détermine le tarif du repas selon les revenus et la composition de la famille.

Le tarif sera personnalisé à l'intérieur de deux bornes de quotient familial mensuel.

Un simulateur de tarif sera disponible sur PASS+ pour calculer votre tarif personnalisé dès l'ouverture de la campagne 2025-2026.

RÉSERVATION DES REPAS/ANNULATION DES REPAS EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Comment annuler ou réserver ponctuellement un repas sur toute l'année scolaire : Cliquez sur le planning de réservation de repas de votre compte Pass+ et sélectionner le jour.

IMPORTANT :

Un délai de 3 jours ouvrés (avant minuit) est imposé pour réserver ou annuler les repas.

Les 3 jours ouvrés n'incluent pas les week-ends et jours fériés.

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

FACTURATION RESTAURATION SCOLAIRE

Facturation des élèves inscrits

Factures mensuelles disponibles depuis le compte Pass+.

Facturation des élèves non-inscrits

Tout repas consommé est facturé au tarif « passager » d'un montant de 8,63€ jusqu'à régularisation de l'inscription dans Pass+.

Pour vous aider dans vos démarches

09 69 32 60 92 [numéro non surtaxé]

Du lundi au vendredi de 9h à 19h

www.passplus.fr

